



Commune de Meyrin

page 1/3

Dans sa séance du 10 OCTOBRE 2023, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2023-13a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 4'550'000.- en vue du maintien et de l'amélioration du réseau routier ainsi que des trottoirs pour la période 2024-2027 (RR2)

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de réfection des routes et trottoirs communaux pour la période 2024-2027 (RR2),
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 4'550'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 61.14
4. d'amortir la dépense nette de CHF 4'550'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025, sous rubrique 61.33, en fonction du réel dépensé par année,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de **CHF 4'550'000.-** afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 novembre 2023.

Meyrin, le 19 octobre 2023

La présidente du Conseil municipal:

Esther Um



Commune de Meyrin

page 2/3

Dans sa séance du 10 OCTOBRE 2023, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2023-19a

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 257'000.- destiné à la restauration de la fontaine-abreuvoir du Bournoud et de son couvert

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit de réalisation de **CHF 257'000.-** destiné à la restauration de la fontaine-abreuvoir du Bournoud et de son couvert,
2. de prendre acte que la subvention suivante sera demandée : subvention pour les bâtiments figurant dans l'inventaire de l'office du patrimoine et des sites. Le montant de cette subvention est estimé à CHF 10'000.-,
3. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 71.14,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 247'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de **CHF 257'000.-** afin de permettre l'exécution de ces travaux,
6. l'étude de la mise en place d'un système de gestion quantitatif de l'eau rejetée dans la fontaine.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 novembre 2023.

Meyrin, le 19 octobre 2023

La présidente du Conseil municipal:

Esther Um



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 3/3

Dans sa séance du 10 OCTOBRE 2023, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Par ailleurs, au cours de cette séance, le Conseil a également pris les décisions suivantes :

Pétition n° X-2023-01*

pour l'installation de WC publics à Champs-Fréchets

Le Conseil décide de renvoyer la pétition au Conseil administratif.

Pétition n° X-2023-02*

pour des places de jeux végétalisées et attractives dans le préau de l'école des Boudines.

Le Conseil décide de renvoyer la pétition au Conseil administratif.

Nomination des présidence et vice-présidence du local de vote pour l'année 2024*

Le Conseil a nommé les personnes suivantes :

- M. Jean-Bernard Zosso (PDC-VL), président ;
- M. Aldo Ortelli (PS), suppléant du président ;
- M. Davit Ghukasyan (PLR), vice-président ;
- Mme Beatrix Tschudin (Ve), suppléante du vice-président.

** Ces points ne sont pas soumis au référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 novembre 2023.

Meyrin, le 19 octobre 2023

La présidente du Conseil municipal:

Esther Um